

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2018
No d'affaire: 2017.RRGR.755

Zollikofen/Rütti OAN, Molkereistrasse 23, remises en état et adaptations spécifiques à l'exploitation ; crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 2 250 000 francs (coût total de CHF 2 310 000.–, moins les frais de CHF 60 000.– déjà approuvés pour l'étude de projet) doit permettre de financer les travaux de transformation destinés à augmenter le nombre de postes de travail et, dans le même temps, les travaux de réfection et d'entretien, repoussés jusqu'ici, sur le bâtiment administratif et d'enseignement sis à la Molkereistrasse 23 à Zollikofen. Ce projet devrait être achevé d'ici à mi-2019.



2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 27 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points

Coût total (y compris honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	2 310 000.–
dont :		
Technique du bâtiment	CHF	750 000.–
Enveloppe du bâtiment	CHF	550 000.–
Décontamination	CHF	250 000.–

Travaux d'aménagement	CHF	650 000.–
Equipement (financement ECO)	CHF	110 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	2 310 000.–
./. frais d'étude de projet déjà approuvés (autorisation de dépenses de l'AGG du 5 avril 2017)	– CHF	60 000.–
Crédit à approuver	CHF	2 250 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants, inscrits au budget et dans le plan financier de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que dans le plan financier de la Direction de l'économie publique.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : BE_GID : 097667

Compte 504200	Office des immeubles et des constructions	jusqu'ici	CHF	60 000.–
	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2018	CHF	800 000.–
		2019	CHF	1 340 000.–
			CHF	2 200 000.–

Groupe de produits : 03.19.9180 Agriculture

Compte 506100	Centre de coûts 918010 ADZ	2019	CHF	50 000.–
	Centre de coûts 918040 Inforama	2019	CHF	60 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2 110 000 francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 200 000 francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève à environ neuf pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (CHF 288 000.–) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 3 600 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Second œuvre » (CHF 1,91 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 76 480 francs.

La durée d'utilisation des investissements pour la classe d'immobilisations « Mobilier de bureau et d'entreprise » (CHF 110 000.–) s'élevant à dix ans, il en résulte des charges d'amortissement de 11 000 francs par an.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 22 mars 2018

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	18 avril 2018
------------------------------	---------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	18 juillet 2018
---	-----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	17 août 2018
---	--------------